

L'an 2023 et le 11 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de PELÉ Jean-Yves, Maire.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, MILLET Jean-Luc

Excusés ayant donné procuration : Mme GIRALDO Ludivine à Mme THIROT Sylvie, M. DOUCET Yann à Mme THOMAS Valérie

Excusés : Mme MILLÉRIOUX Myriam, M. COLIN Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13 Présents : 9

Date de la convocation : 04/04/2023

Date d'affichage : 04/04/2023

Acte rendu exécutoire : après dépôt en Préfecture le : 14/04/2023 et publication ou notification du : 14/04/2023

A été nommé secrétaire : Mme THIROT Sylvie

Validation du compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2023.

Compte de gestion 2022 - Budget de la commune

réf : D23_012

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le compte de gestion est le reflet du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour le budget communal, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2022 - Budget de la commune

réf : D23_013

Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Sylvie THIROT, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de la commune 2022 qui s'établit ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		21 026,95 €		351 128,29 €	0,00 €	372 155,24 €

Opération de l'exercice	47 262,19 €	25 149,58 €	517 370,60 €	588 784,81 €	564 632,79 €	613 934,39 €
TOTAUX	47 262,19 €	46 176,53 €	517 370,60 €	939 913,10 €	564 632,79 €	986 089,63 €
Résultat de clôture	1 085,66 €	0,00 €	0,00 €	422 542,50 €	0,00 €	421 456,84 €
Restes à réaliser	1 912,05 €				1 912,05 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	2 997,71 €	0,00 €	0,00 €	422 542,50 €	0,00 €	419 544,79 €

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune 2022 ;
- **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Affectation de résultat 2022 - Budget de la commune

réf : D23_014

Vu l'article L. 2315-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Compte tenu des résultats au compte administratif 2022 du budget de la commune :

- Section de fonctionnement : excédent de 422 542,50 €
- Section d'investissement : déficit de 1 085,66 €

Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2022 en dépenses : 1 912,05 €

Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2022 en recettes : 0,00 €

Il est proposé d'affecter les résultats, au budget de la commune, de la façon suivante :

Résultat 2022	Section BP 2023	Sens	Chapitre	Somme
Investissement	Investissement	D	001	1 085,66 €
Fonctionnement	Fonctionnement	R	002	419 544,79 €
	Investissement	R	1068	2 997,71 €

S. THIROT explique le principe de report à nouveau, notamment sur la couverture du déficit de la section d'investissement par le résultat de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** l'affectation de résultat 2022 au Budget Primitif 2023 de la commune telle que présentée ci-dessus.

Taux d'imposition locale 2023

réf : D23_015

Vu le Code de Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1640 C du Code Général des Impôts ;

Vu les financements nécessaires au budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre une décision de principe pour fixer le taux de la fiscalité locale ;

Considérant les bases d'impositions qui lui ont été notifiées par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Cher pour 2023.

JL MILLET demande s'il y a des installations de nouvelles entreprises de prévu.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas mais qu'il y a deux fermetures : le bar, en raison d'une liquidation judiciaire et Ruralis qui arrête son activité faute de trouver des salariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas augmenter les taux de taxes directes locales, **soit** :

- Taxe foncière (bâti) : **33,49 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **28,11 %**
- Taxe d'habitation : **20,18 %**
- Cotisation foncière des entreprises : **25,09 %**

Budget primitif 2023 - Budget de la commune

réf : D23_016

Vu l'article L. 2312 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame THIROT présente au Conseil Municipal le budget primitif Communal 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	1 006 387,79 €
Section d'investissement	426 599,07 €

Monsieur le Maire précise que les investissements prévus pour 2023 sont l'aménagement de la garderie et la réfection du chemin du taureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif Communal 2023.

Vente de la débroussailleuse

réf : D23_017

Une personne souhaite acheter la débroussailleuse pour un montant de 250 €.

Il est précisé :

- qu'elle a été achetée en 1996 pour une valeur de 594,55 €.
- que le montant des réparations envisagées est supérieur au montant du bien.
- qu'elle est, depuis au moins 5 ans, stockée à l'entreprise Poirier.
- qu'elle est vendue pour pièces.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la vente de la débroussailleuse pour un montant de 250 € ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant ;

Compte de gestion 2022 - Budget eau et assainissement

réf : D23_018

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le compte de gestion est le reflet du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour le budget eau et assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2022 - Budget eau et assainissement

réf : D23_019

Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Sylvie THIROT, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Eau et assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		269 199,99 €		78 825,45 €	0,00 €	348 025,44 €
Opération de l'exercice	512 499,16 €	830 554,90 €	146 139,73 €	146 078,26 €	658 638,89 €	976 633,16 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	318 055,74 €	-61,47 €	0,00 €	0,00 €	317 994,27 €
TOTAUX	512 499,16 €	1 099 754,89 €	146 139,73 €	224 903,71 €	658 638,89 €	1 324 658,60 €
Résultat de clôture	0,00 €	587 255,73 €	0,00 €	78 763,98 €	0,00 €	666 019,71 €

Restes à réaliser		1 160 704,00 €			0,00 €	1 160 704,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	1 747 959,73 €	0,00 €	78 763,98 €	0,00 €	1 826 723,71 €

Monsieur le Maire fait remarquer que l'impact des travaux n'aura un effet sur notre consommation et notre RPQS qu'en 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été constaté une baisse des ventes car il y a eu moins de consommation de la part des administrés.

D. JOULIN fait remarquer que les personnes font leur propre relevé et qu'il peut peut-être y avoir des relevés faux.

Monsieur le Maire précise que la consommation relevée par les habitants fait l'objet d'une vérification avec l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, **S. THIROT** fait remarquer qu'il est noté en reste à réaliser un montant de 1 160 704 € concernant les subventions octroyées pour la station d'épuration alors que les dépenses de cette station ne figurent pas, ce qui déséquilibre le résultat, faisant apparaître un excédent non représentatif de la situation réelle.

Conformément à l'instruction codificatrice M49, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif du budget Eau et assainissement 2022 ;
- **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Affectation du résultat 2022 - Budget eau et assainissement

réf : D23_020

Vu l'article L. 2315-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Compte tenu des résultats au compte administratif 2022 du budget eau et assainissement :

- Section de fonctionnement : excédent de 78 763.98 €
- Section d'investissement : excédent de 587 255.73 €

Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2022 en dépenses : 0.00 €

Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2022 en recettes : 1 160 704.00 €

Il est proposé d'affecter les résultats, au budget eau et assainissement, de la façon suivante :

Résultat 2022	Section BP 2022	Sens	Compte	Somme
Investissement	Investissement	R	001	587 255.73 €
Fonctionnement	Fonctionnement	R	002	78 763.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** l'affectation de résultat 2022 au Budget Primitif 2023 eau et assainissement telle que présentée ci-dessus.

Modification de l'autorisation de programme - crédits de paiement pour l'opération "Création STEP et extension réseau assainissement"

réf : D23_021

Vu la délibération D21_013 du 6 avril 2021 créant une autorisation de programme pour la création STEP et extension réseau assainissement ;

Vu la délibération D22_018 du 1^{er} avril 2022 portant modification de l'autorisation de programme pour la création STEP et extension réseau assainissement ;

Considérant l'état de cette autorisation au 31/12/2022 ;

Pour mémoire AP votée y compris les ajustements	Révision de l'exercice 2022	Total cumulé (toutes les délibérations)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2022)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2022	Reste à financer
2 340 800 €	-80 966.95 €	2 259 833.05 €	4 832.05 €	1 000 000 €	457 541.73 €	1 797 459.27 €

Considérant :

- Les montants TTC définitifs restant à payer :
 - o Maitrise d'œuvre : 40 968.84 €
 - o Extension du réseau assainissement
 - Travaux : 129 556.42 €
 - Bitume : 9 125.00 €

- Poste de relevage : 32 744.50 €
- Contrôle : 8 644.80 €
- Mission SPS : 168.00 €
- Contrôle de chaussée : 1 916.16 €
- o Station d'épuration
 - Etude géotechnique : 2 166.00 €
 - Mission contrôle technique : 4 140.00 €
 - Mission SPS : 3 120.00 €
- Les montants prévisionnels suivants :
 - o Actualisation maîtrise d'œuvre : 4 000.00 €
 - o Extension du réseau assainissement
 - Actualisation travaux : 6 500.00 €
 - Branchement fluide : 4 000.00 €
 - o Station d'épuration
 - Travaux : 1 312 680.00 €
 - Etudes : 15 000.00 €

Le montant total prévisionnel restant à payer est de 1 574 729.72 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de réviser l'autorisation de programme de la façon suivante :

Exercice	2023	2024
Crédits de paiement		
Crédits ouverts	757 541.73 €	274 729.72 €
Report	542 458.27 €	
Crédits nouveaux		

Budget primitif 2023 - Budget eau et assainissement

réf : D23_022

Vu l'article L. 2312 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif Eau et assainissement 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	223 432,35 €
Section d'investissement	2 008 252,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif Eau et assainissement 2023.

Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

réf : D23_023

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : le conseil municipal/départemental/régional de [...] forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal **ADOPTE**, à l'unanimité, la motion ci-dessus.

Complément de compte-rendu :

Syndicat Transport Scolaire Sancerre – Léré

D. GODELU précise qu'il serait bien d'aller à la réunion du 12 avril 2023 car il y a des problèmes avec le car. Certains enfants n'ont pas de place assise.

Un enfant a fait l'objet d'une suspension de car pour 2 mois. Cependant, il a continué à prendre le car.

Poubelles du marché

D. GODELU signale que les commerçants du marché laissent leurs poubelles sur la place. Il faudrait qu'ils les portent aux containers ou les emmènent avec eux.

Cimetière

V. THOMAS indique que le règlement du cimetière est terminé.

Une réunion de vérification du plan sur le terrain est prévue le vendredi 5 mai à 16h45.